



Cellule Nationale de Traitement
des Informations Financières

RAPPORT D'ACTIVITES



2023



Cellule Nationale de Traitement
des Informations Financières

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Scat Urbam lot N°E82
Dakar

📞 : 221 33 859 43 82

📠 : 221 33 867 03 62

✉: www.centif.sn

✉ : contact@centif.sn

Sommaire



1. AVANT-PROPOS.....	10
2. PRESENTATION DE LA CENTIF	12
2.1 Missions de la CENTIF	12
2.2 Organisation et fonctionnement de la CENTIF	13
3. CHIFFRES CLES DE 2023.....	16
3.1 Signalement.....	16
3.1.1 Déclarations de soupçon.....	16
3.1.2 Catégories d'infractions.....	17
3.1.3 Déclarations des transactions en espèces	18
3.2 Traitement des informations financières.....	20
3.2.1 Réquisitions / Demandes d'informations nationales	20
3.2.2 Demandes d'informations étrangères	21
3.2.3 Examen et sort des dossiers.....	22
4. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF	26
4.1 Modernisation et renforcement des systèmes d'informations.....	26
4.2 Evolution des effectifs	26
5. TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME5	28
6. CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION.....	38
6.1 Au titre du Secrétariat Permanent du Comité national de Coordination	38
6.2 Formation des Assujettis.....	39
7. COOPERATION INTERNATIOINALE	42
7.1 Groupe intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'argent	42
7.2 Réseau des CENTIF de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RECEN-UEMOA).....	43
7.3 Groupe Egmont.....	44
7.4 Groupe d'Action financière (GAFI)	46
7.5 Autres acteurs	46
8. PERSPECTIVES	48



SIGLES ET ACRONYMES

ANSD	Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations financières
CILD	Comité interministériel de Lutte contre la Drogue
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CRF	Cellule de Renseignement financier
DCI	Direction du Commerce intérieur
DGD	Direction générale des Douanes
DGID	Direction générale des Impôts et des Domaines
DGPPE	Direction générale de la Planification et des Politiques économiques
DMC	Direction de la Monnaie et du Crédit
DRN	Délégation générale au Renseignement national
DRS/SFD	Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés
DS	Déclaration de soupçon (ou déclaration d'opération suspecte)
DTR	Direction des Transports routiers
ENR	Evaluation nationale des Risques
EPNFD	Entreprises et Professions non financières désignées
FICOB	Fichier des Comptes bancaires
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'Action financière
GIABA	Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest
GROUPE EGMONT	Forum des Cellules de Renseignement financier



ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LBC	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux
LFT	Lutte contre le Financement du Terrorisme
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
BC/FT/PADM	Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme et de Prolifération des Armes de Destruction massive
MFB	Ministère des Finances et du Budget
OBNL	Organisme à but non lucratif
OFNAC	Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONU	Organisation des Nations unies
OCWAR-M	West African Response to Money Laundering and the Financing
ONUDC	Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
PARED	Projet d'appui au Renforcement de l'Etat de Droit
RECEN-UEMOA	Réseau des CENTIF de l'UEMOA
RTMG/PRG (PRG)	Groupe Risques, Tendances et Méthodes (RTMG)/Revue des Politiques (PRG)
SAMWA	Projet de renforcement des capacités de LBC/FT en Afrique de l'Ouest
SFD	Systèmes financiers décentralisés
SFC	Sanctions financières ciblées
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UMOA	Union monétaire ouest africaine

LISTE DES ENCADRES

- ▶ Encadré 1 : Statistique sur les déclarations de soupçon page 16
 - ▶ Encadré 2 : Statistique sur les déclarations de transactions en espèces page 18
 - ▶ Encadré 3 : Statistique sur les réquisitions et demandes d'informations page 20
 - ▶ Encadré 4 : Typologie 1 page 29
 - ▶ Encadré 5 : Typologie 2 page 30
 - ▶ Encadré 6 : Typologie 3 page 31
 - ▶ Encadré 7 : Typologie 4 page 32
 - ▶ Encadré 8 : Typologie 5 page 33
 - ▶ Encadré 9 : Typologie 6 page 35

LISTE DES SCHEMAS ILLUSTRATIFS

- ▶ Schéma 1: Typologie 1 page 29
 - ▶ Schéma 2 : Typologie 2 page 30
 - ▶ Schéma 3 : Typologie 3 page 31
 - ▶ Schéma 4 : Typologie 4 page 32
 - ▶ Schéma 5 : Typologie 5 page 34
 - ▶ Schéma 6 : Typologie 6 page 35

LISTE DES GRAPHIQUES

- Graphique 1: Répartition mensuelle des réquisitions par secteur page 19
 - Graphique 2: Situation comparée des décisions de la Commission d'examenpage 23

LISTE DES TABLEAUX

- ▶ Tableau 1 : Répartition des déclarations de soupçon par entité déclarante page 17
 - ▶ Tableau 2 : Catégories d’infractions présumées le plus récurrentes en 2023 page 18
 - ▶ Tableau 3 : Déclaration des transactions en espèces..... page 21
 - ▶ Tableau 4 : Demandes d’informations étrangères au cours des deux dernières années page 22
 - ▶ Tableau 5 : Statistiques sur le sort des dossiers page 22
 - ▶ Tableau 6 : Situation des disséminations aux autres autoritéspage 23
 - ▶ Tableau 7 : programme de formation des personnes assujetties, des organes de contrôle et des membres du comité national de coordination page 40





1

AVANT-PROPOS



1. AVANT-PROPOS

L'année 2023 peut être considérée comme celle de la consolidation des acquis par la CENTIF notamment à travers la transition numérique entamée depuis 2020. Elle marque la première année complète de dématérialisation de la transmission des déclarations d'opérations suspectes ; ce qui s'est traduit, comme prévu, par une forte augmentation du nombre reçu de déclarations de soupçon qui passe de 330 en 2022 à 807 en 2023, soit une hausse de 145%.

L'impact de la dématérialisation s'est fait également ressentir sur le nombre de déclarations de transactions en espèces qui passe de 4 336 531 en 2022 à 16 993 410 en 2023 et sur le dynamisme noté dans le traitement de l'information financière en ce qui concerne les réquisitions qui passe de 343 à 1186.

Sur le traitement des informations financières, en plus de la transmission de rapports au parquet, la dissémination aux autorités administratives a été développée compte tenu de certaines formes d'infractions sous-jacentes.

Le relèvement du niveau opérationnel a été porté par une meilleure qualité de l'information transmise par les assujettis et du renseignement financier diffusé par la CENTIF en application des dispositions prévues à cet effet par la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FPADM).

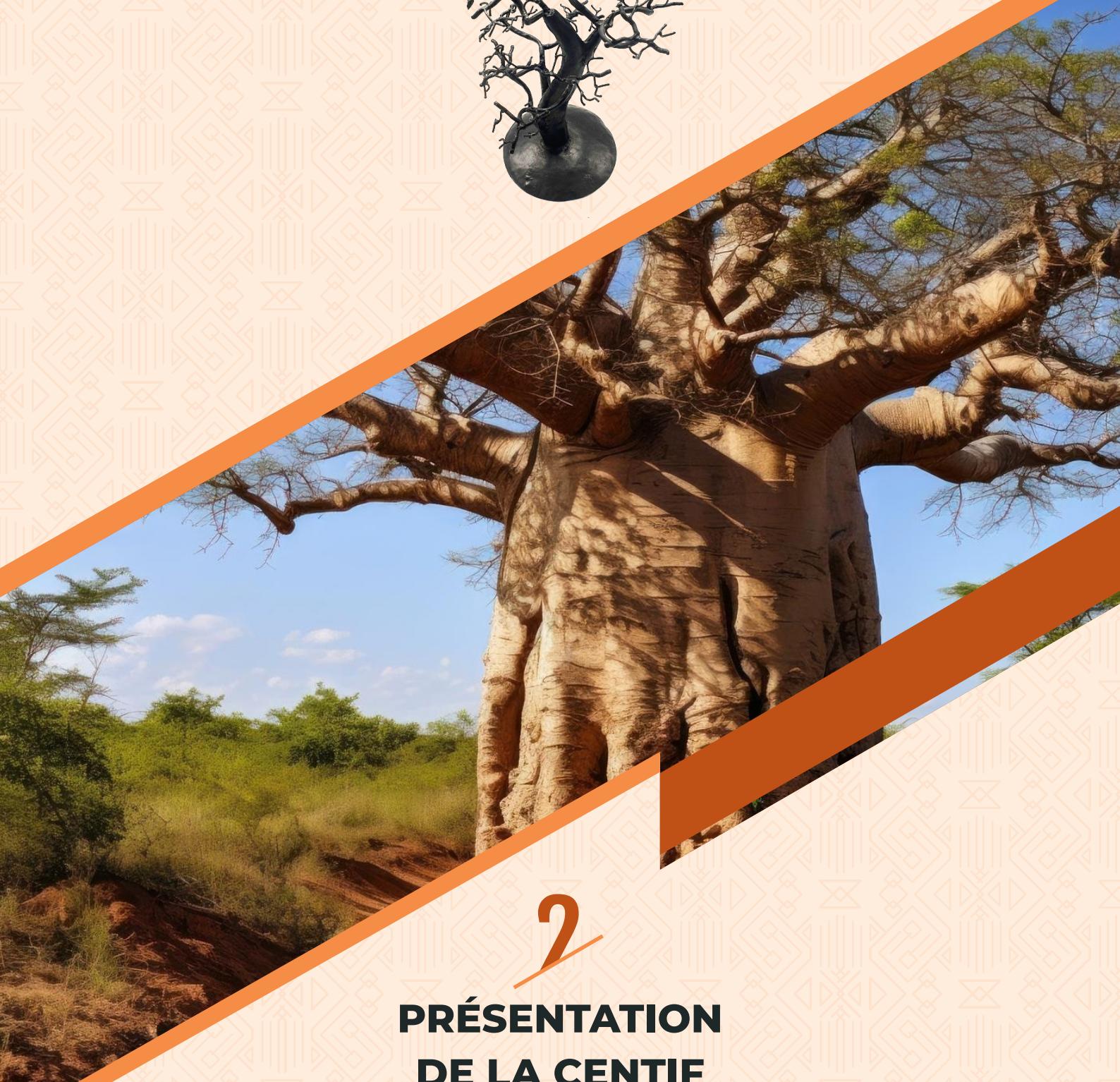
Constante dans la démarche déclinée dans son plan stratégique 2020-2024, la CENTIF reste ancrée dans une logique de performance et d'innovation pour relever les nouveaux défis suscités par l'apparition de nouveaux instruments financiers numériques, vecteurs de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT).

C'est l'occasion pour moi, de remercier l'ensemble des collaborateurs et des acteurs impliqués dans la LBC/FT/FP aussi bien pour leur adhésion à ce projet de dématérialisation que pour les résultats obtenus.

Au plan international, le Sénégal a accueilli du 30 janvier au 3 février 2023, les réunions des groupes de travail et les réunions des groupes régionaux du Groupe Egmont. Pour rappel, le Groupe Egmont est un forum d'échange opérationnel qui regroupe les cellules de renseignement financier du monde.

Enfin, je ne saurai terminer sans parler du contexte actuel relatif à l'inscription du Sénégal sur la liste grise du Groupe d'Action financière (GAFI) conformément au processus de surveillance rapprochée. Le pays s'est ainsi engagé à mettre en œuvre un plan d'actions visant à remédier aux lacunes stratégiques du dispositif national LBC/FT/FPADM. La CENTIF n'a ménagé aucun effort dans la réalisation des actions inscrites et va rester mobilisée pour une sortie prochaine du Sénégal de cette liste.

Ramatoulaye GADIO AGNE Présidente de la CENTIF



2
**PRÉSENTATION
DE LA CENTIF**



2. PRÉSENTATION DE LA CENTIF

La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) du Sénégal est une autorité administrative placée sous la tutelle du Ministre chargé des Finances.

Elle a pour mission, au sens de l'article 60 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT, le traitement et la transmission d'informations, en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En outre, elle traite les données reçues de ses homologues étrangers dans le cadre de la coopération internationale et d'autres services de l'Etat désignés explicitement dans la loi.

A ce propos, la CENTIF utilise les compétences qui lui ont été conférées pour analyser et enrichir ces informations et, le cas échéant, elle transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices sérieux de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

2.1 LES MISSIONS DE LA CENTIF

La CENTIF occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ses missions se déclinent sous deux volets stratégique et opérationnel.

La mission opérationnelle de la CENTIF s'organise autour de cinq (5) points essentiels :

- la réception de déclarations de soupçon, de déclarations systématiques, de demandes d'informations émises par les CRF étrangères, de demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT/FPADM ;
 - le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organismes et services de l'Etat ;
 - le traitement des informations reçues ou collectées ;
 - la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières, objet de déclarations de soupçons mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;
 - la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;
 - l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

La mission stratégique de la CENTIF consiste à participer à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le BC/FT/FPADM.

La Cellule réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'activités délictueuses connexes. Elle assiste le Comité national de Coordination de la Lutte contre le BC/FT (CNC-LBC/FT), en assurant le secrétariat permanent. Le Comité est un cadre mis en place pour identifier les actions permettant de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de lutte contre les activités criminelles, notamment celles financières.

Sa mission est précisée par le décret n° 2019-1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du CNC-LBCFT.

Des prérogatives importantes ont été conférées à la CENTIF afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle :

- un droit de communication étendu ;
 - l'inopposabilité du secret professionnel ;
 - un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte pour une durée maximale de quarante-huit heures (48 h). La Cellule peut demander au juge d'instruction de proroger le délai d'opposition sans que ce délai supplémentaire ne dépasse vingt-quatre heures (24h).

2.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

L'organe de décision de la CENTIF est composé de six (06) membres nommés par décret, à savoir :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction générale des Douanes, soit de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor, soit de la Direction générale des Impôts et des Domaines, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;
 - un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;
 - un haut fonctionnaire, Officier de la Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité ;
 - un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;
 - un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;
 - un chargé d'enquêtes, Officier de Police judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, à l'exception du Président dont la durée du mandat est fixée à cinq (5) ans non renouvelables.

La CENTIF fonctionne également en s'appuyant sur :

- un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
 - un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
 - un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est nécessaire ;
 - un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.



LES CHIFFRES CLÉS

3. CHIFFRES CLES DE 2023

La CENTIF a pour mission de recevoir les déclarations d'opérations suspectes des personnes assujetties à la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT. Elle utilise les compétences qui lui ont été conférées pour analyser et enrichir ces informations et, le cas échéant, elle transmet le résultat de son analyse aux autorités judiciaires lorsqu'il existe des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

3.1 SIGNALEMENT

3.1.1. DÉCLARATIONS DE SOUPCON

Les personnes physiques et entités limitativement énumérées aux articles 5 et 6 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBC/FT ont des obligations déclaratives dès lors qu'elles suspectent, ou ont des motifs raisonnables de suspecter, que des fonds sont le produit d'une activité criminelle ou ont un rapport avec le financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.



– Encadré 1: Statistiques sur les déclarations d'opérations suspectes (DOS) en 2023

Répartition des déclarations de soupçon par entité déclarante

Type Assujetti	NOMBRE
Agents immobiliers	3
Agréés de change manuel	1
Banques et établissements financiers	695
Etablissements de monnaie électronique	20
Négociants en métaux précieux et pierres précieuses	2
Notaires	1
Sociétés et courtiers assurances et de réassurances	6
Systèmes de Transfert d'Argent	13
Systèmes financiers décentralisés	66
Total	807

– *Tableau 1 : Répartition des déclarations de soupçon par entité déclarante*

Le niveau de déclaration en lien avec le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou des infractions sous-jacentes associées, a fortement augmenté au cours de ces dernières années.

3.1.2. LES CATEGORIES D'INFRACTIONS

En 2023, la répartition du nombre de déclarations de soupçon (DOS) reçues par la CENTIF par infractions sous-jacentes est diversifiée. Ces montants ne devraient pas être analysés comme des avoirs issus d'activités de blanchiment de capitaux. Ils correspondent simplement à des transactions, exécutées ou rejetées, au sujet desquelles les entités déclarantes ont eu des doutes sur la licéité des sommes en cause.

Les catégories d'infractions déclarées les plus importantes au cours de la période sous revue sont la fraude, les infractions fiscales pénales et les infractions à la réglementation des changes.

Infractions	Nombre de DOS
Contrefaçon et le piratage de produits	6
Corruption	131
Détournement de fonds par des personnes exerçant une fonction publique	22
Extorsion	1
Faux et usage de faux	21
Fraude	473
Infraction à la réglementation des changes	33
Infractions fiscales pénales (liés aux impôts directs et indirects)	41
La contrebande (y compris relativement aux taxes et droits de douane et d'accise)	9
Le faux monnayage	6

Infractions	Nombre de DOS
Le terrorisme, y compris son financement	27
Participation à un groupe criminel organisé et à un racket	2
Trafic d'armes	1
Trafic d'organes	1
Trafic illicite d'armes	1
Trafic illicite de stupéfiants	4
Trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	1
Traite d'êtres humains	1
Vol et recel	26
Total	807

– Tableau 2 : catégories infractions présumées les plus récurrentes

3.1.3. DECLARATION DES TRANSACTIONS EN ESPECES (DTE)

La déclaration systématique qui se traduit par les déclarations des transactions en espèces concerne toutes les opérations en espèces de retrait ou de versement d'un montant égal ou supérieur à 15 millions en vertu de l'article 15 de la loi n° 2018-03 du 23 février 2018 relative à la LBCFT. La BCEAO a fixé ce seuil des déclarations à quinze millions (15.000.000 F CFA) par l'instruction du Gouverneur n° 10-09-2017 du 25 Septembre 2017.

Par le biais du module « Déclaration de Transactions en espèces » de l'application e-Delta, déployée par la CENTIF, les assujettis s'acquittent aisément de leur obligation déclarative sur les transactions en espèces en procédant au chargement des transactions qui atteignent le seuil de 15 millions extraites directement depuis les bases de données de production, qu'il s'agisse d'une opération unique ou de plusieurs opérations qui paraissent liées.

Le nombre de DTE reçues a quadruplé en 1 an

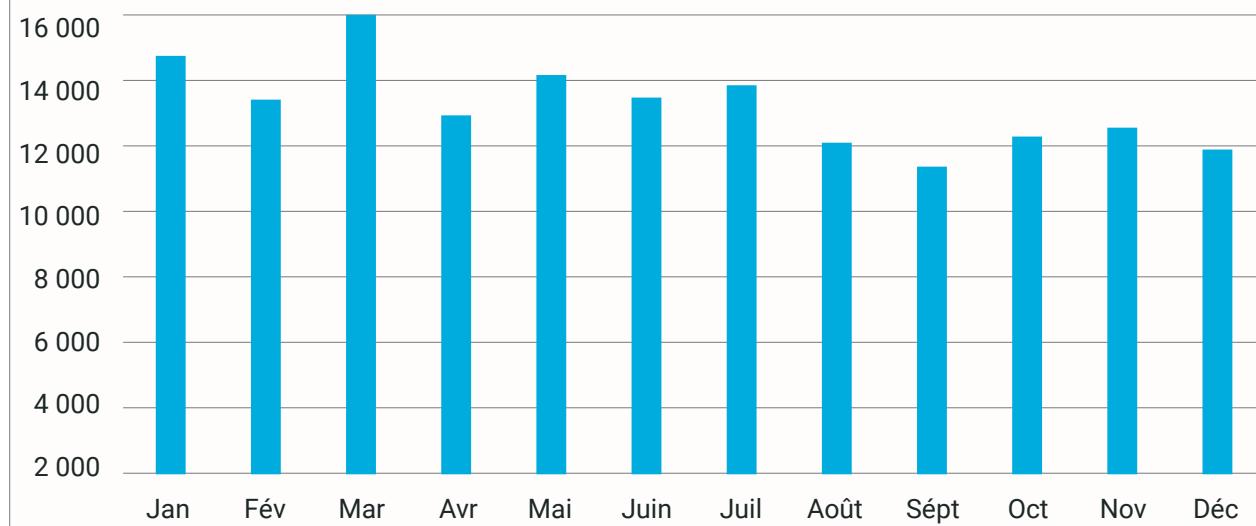
+292%

Le nombre de DTE a connu une hausse considérable de 292% passant de 4 336 531 à 16 993 410. Ce résultat dénote une bonne appropriation du dispositif par les assujettis. Il est porté essentiellement par les opérateurs financiers de produits digitaux qui ont procédé à des mises à jour de leur système d'information en vue de mieux répondre aux exigences des dispositions de la loi.

Sur le nombre de transactions atteignant le seuil des 15 millions en une seule opération, une très légère baisse de 0,4% est notée. La situation s'établit à 133 420 en 2023 avec une moyenne mensuelle de 11 118 transactions. Le niveau des transactions fractionnées reste relativement élevé.

– Encadré 2 : Statistiques sur le nombre de Déclaration de Transaction en Espèce reçue 2023

Répartition mensuelle des déclarations de transactions en espèces ayant atteint le seuil de 15 000 000



– Graphique 1: Répartition mensuelle des transactions en espèces ayant le seuil de 15 millions

3.2 TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

La CENTIF peut demander la communication, par les personnes assujetties ainsi que par toute personne physique ou morale, d'informations détenues par elles et susceptibles de permettre d'enrichir les déclarations de soupçon.

3.2.1. REQUISITIONS/DEMANDES D'INFORMATIONS NATIONALES

La CENTIF transmet, au besoin, aux professionnels assujettis et aux autres entités nationales des compléments d'informations sous forme de réquisitions ou de demandes d'informations nationales (DIN).



La CENTIF a renforcé ses moyens d'investigation tels que le droit de communication, la consultation des bases de données et les techniques de renseignement qui lui ont permis d'enrichir sa base informationnelle de données.

L'analyse comparative des exercices 2022 à 2023 fait ressortir que le nombre de réquisitions et demandes d'informations nationales initié par la CENTIF a été multiplié par plus de 3 passant de 343 à 1186.

Cette augmentation considérable de l'ordre de 246% résulte essentiellement de la mise en place d'un nouveau module « Réquisitions/Demandes d'informations » intégré à e-Delta, permettant les échanges d'informations entre la CENTIF, les assujettis et la BCEAO. Le module permet ainsi l'envoi de réquisitions/demandes d'informations et la réception des réponses en temps réel avec des mécanismes d'alerte par mail permettant d'avertir les acteurs à chaque fois qu'une action ou qu'une information est disponible. Les échanges en sont devenus dynamiques et l'impact devrait se ressentir sur la cadence de traitement des informations financières, plus précisément des DOS.

Quelques défis sont toutefois rencontrés pour la connexion de l'administration publique à ce module. La CENTIF poursuivra les échanges avec les acteurs ciblés en vue d'améliorer les délais de réception et de réponse aux demandes d'informations.

– Encadré 3 : Statistiques sur les réquisitions et demandes d'informations en 2023

Type d'assujettis	Nombre
Autres Administrations	72
Autorités de poursuites et d'enquêtes	154
Avocats (Professions Juridiques indépendantes)	1
Banques et établissements financiers	752
Etablissements de monnaie électronique	8
Notaires	7
Régies financières	166
Services Financiers Postaux	2
Sociétés et courtiers assurances et de réassurances	1
Système de Transfert d'Argent	14
Systèmes Financiers Décentralisés	9
Total	1186

– Tableau n°3 : Statistiques sur les réquisitions et demandes d'informations par destination

En 2023, la part des réquisitions ou demandes d'information effectuées par la CENTIF à destination du secteur des banques et établissements financiers représente (63%) du flux de transmission soit une proportion croissante par rapport à l'année précédente où elle s'établissait à 49%.

3.2.2. DEMANDES D'INFORMATIONS ÉTRANGÈRES

Conformément à la charte du Groupe Egmont et les Principes d'échange d'informations entre les Cellules de renseignement financier (CRF), qui établissent des normes opérationnelles à l'intention des membres, afin d'améliorer la coopération internationale entre les CRF dans le monde, la CENTIF a la faculté d'échanger directement des informations financières avec ses homologues étrangères sous la double réserve du principe de réciprocité et du respect de la confidentialité des données communiquées.

Pour répondre de manière efficace à ses homologues, la Cellule peut consulter les bases de données à sa disposition et peut recourir à l'exercice de son droit de communication pour leur apporter des éléments d'informations complémentaires.

Les flux d'informations se décomposent en quatre (4) catégories :

- des demandes d'informations dans le cadre du traitement d'une déclaration d'opérations suspectes par l'entité demanderesse ;
 - des informations transmises spontanément par des CRF étrangères ;
 - des demandes émanant de la CENTIF pour collecter des informations auprès des CRF étrangères ;
 - des informations transmises spontanément par la CENTIF aux CRF étrangères.

	2022	2023
Nombre de demandes entrantes des CRF étrangères	35	9
Nombre de demandes spontanées entrantes des CRF étrangères	20	6
Nombre de demandes émanant de CENTIF	36	73
Nombre de demandes spontanées émanant de la CENTIF	22	-
TOTAL	113	88

– Tableau 4 : Demandes d’informations étrangères au cours des deux dernières années

3.2.3. EXAMEN ET SORT DES DOSSIERS

Les différentes opérations financières détectées et analysées permettent parfois d'identifier des individus acquis à la cause et ayant apporté un soutien financier à des opérations de BC/FT.

L'action de la CENTIF s'appuie sur l'analyse opérationnelle soutenue par l'exploitation de toutes les sources d'informations dont dispose la CENTIF pour établir des schémas d'activité, des cibles nouvelles, des liens interpersonnels et relationnels, des pistes d'investigation et des profils des intervenants identifiés.

L'amélioration continue des outils informatiques disponibles et l'expertise des spécialistes de la CRF en matière d'analyse de données ont encore contribué à la qualité du processus d'analyse opérationnelle.

Le traitement des dossiers peut aboutir à trois (3) sorts :

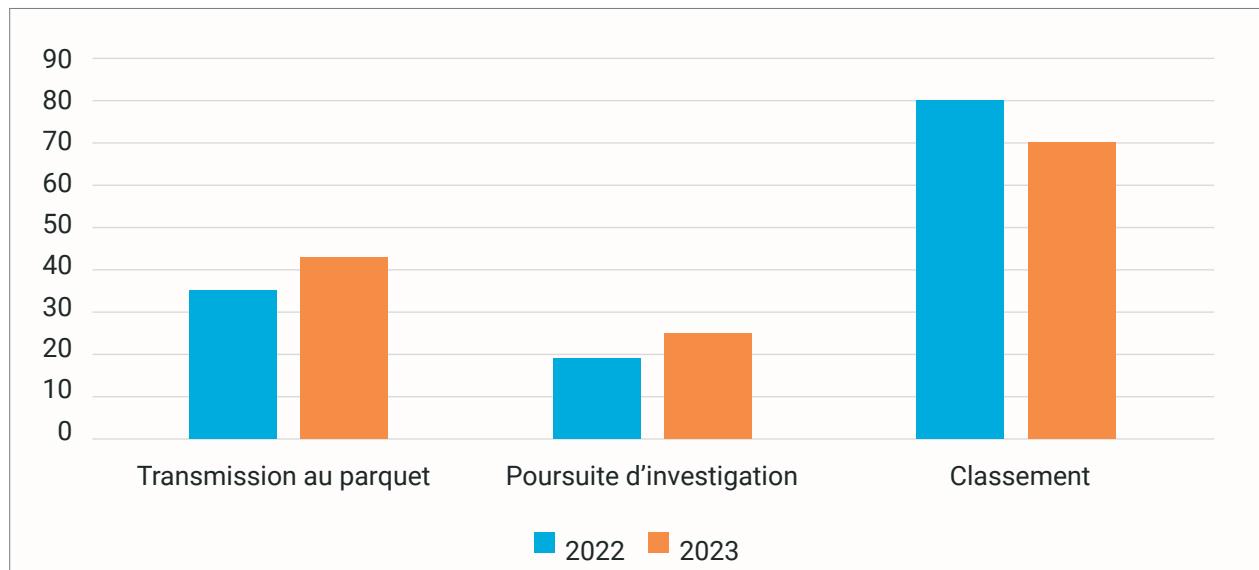
- la transmission d'un rapport d'enquête à l'autorité judiciaire lorsqu'il y a des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme;
 - la poursuite d'investigation lorsque des diligences supplémentaires sont nécessaires;
 - le classement du dossier lorsqu'il n'existe pas d'indices de BC/FT.

Sort	Année	
	2022	2023
Transmission au parquet	35	43
Poursuite d'investigation	19	25
Classement	80	70
Total	134	138

– Tableau 5 : Statistiques sur le sort des dossiers

Le nombre de dossiers examinés s'établit à 138, soit une progression de 3% par rapport à l'année précédente. Le nombre de dossiers transmis au parquet qui s'établit à 43 connaît une hausse de (+23%) tandis que les dossiers faisant l'objet de classement observent un repli de 13%.

¹ 43 dossiers transmis au parquet relatifs à 70 DOS, certaines faisant l'objet de regroupement



– Graphique 2 : Situation comparée des décisions de la Commission d'examen

3.2.4. DISSEMINATIONS AUX AUTRES AUTORITES

En plus des transmissions aux autorités judiciaires, la CENTIF procède à des disséminations spontanées. En effet, compte tenu de leur nature des signalements peuvent être faits aux autorités administratives, d'enquêtes et de poursuites pénales en application des dispositions de l'article 75 de la loi sur la LBCFT.

La CENTIF a procédé à des diffusions aux services indiqués au tableau ci-dessous.

Destinataire	Nombre
Autorités fiscales	8
BCEAO	11
Autorités d'enquête et douanes	26
Total	45

– Tableau 6 : Situation des disséminations aux autres autorités



4

REFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF



4. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DE LA CENTIF

Dans la perspective de mise en œuvre de son plan stratégique horizon 2020 à 2025, la CENTIF a entrepris une série d'innovations visant à renforcer les compétences de ses ressources humaines mais aussi la qualité de service, et à adapter l'organisation et le fonctionnement de la Cellule aux priorités stratégiques et aux évolutions technologiques auxquelles elle devra faire face au cours des prochaines années.

4.1 MODERNISATION ET RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

Dans un contexte marqué par la hausse continue des flux d'informations à traiter, l'apparition de nouveaux vecteurs de BC/FT ainsi que la complexité croissante des schémas de fraude et de criminalité financière, la CENTIF a opéré une transformation qui vise à renforcer ses capacités de collecte du renseignement.

La modernisation du système d'informations entamée depuis 2020 par le déploiement de l'application e-Delta, a permis d'engranger d'importants résultats tant sur le volume que sur la qualité des informations financières reçues. L'activité déclarative s'est considérablement développée.

L'application e-Delta s'est enrichie comme annoncé dans le rapport d'activités de l'année 2022, d'un nouveau module dénommé « Réquisitions /demandes d'informations » avec pour objectifs de réduire les délais d'acheminement, de renforcer la confidentialité et d'assurer un meilleur suivi des délais de traitement. Ce module permet un meilleur suivi des réquisitions/demandes d'informations, notamment par la contraction des délais de réponse.

A l'instar des autres modules (DOS/DTE), le nombre de réquisitions/demandes d'informations a connu une forte hausse (+246%) en 2023 comparé à l'année précédente avec un taux de réponse supérieur à 60% et des délais parfois inférieurs à 24h.

L'automatisation engagée par la CENTIF en mai 2022 combinée aux actions de formation et de sensibilisation a favorisé un accroissement des informations reçues. A cet égard, les développements technologiques se poursuivent pour atteindre une efficacité optimale dans le traitement des dossiers.

4.2 EVOLUTION DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de recrutement, le personnel administratif et technique a été renforcé par l'arrivée de nouveaux agents composés :

- d'un ingénieur informaticien;
- d'un ingénieur statisticien ;
- d'un expert en analyse financière ;
- d'une secrétaire.



5

TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME



5. TENDANCES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

Dans la perspective de renforcer son renseignement stratégique, la CENTIF produit régulièrement des analyses stratégiques sur la base des données provenant des déclarations transmises par les entités déclarantes, des renseignements opérationnels et des informations, de sources publiques, des services d'enquêtes et de poursuites pénales. Lesquelles analyses mettent en évidence les méthodes utilisées pour blanchir le produit d'activités criminelles et pour financer des activités illicites et leur évolution, contribuant ainsi à aider les acteurs dans l'identification, l'évaluation et la compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les principales typologies détectées sont présentées comme suit :

▪ La fraude

La CENTIF a constaté une persistance de la fraude dans les opérations financières des entités déclarantes, notamment les assujettis du secteur des banques et établissements financiers. Cette fraude se manifeste le plus souvent par des mécanismes de fraude aux coordonnées bancaires, l'hameçonnage², le vol des moyens de paiement, l'usurpation d'identité et les arnaques.

Les profils des fraudeurs se révèlent diversifiés. Le dispositif intéresse de nombreux acteurs de la délinquance financière et notamment, au-delà de fraudeurs opportunistes agissant pour leur propre bénéfice, des réseaux de criminalité organisée.

Dans la plupart des cas, les fraudeurs commettent une infraction ou un délit en réussissant à prélever, retirer de l'argent ou à effectuer des opérations financières.

2 Le [phishing ou hameçonnage](#) est une arnaque très répandue. L'arnaqueur se fait passer pour une entreprise, une organisation ou une personne reconnue pour obtenir vos données personnelles. Le cyber délinquant prend contact avec vous par mail, SMS, en vous appelant ou même sur les réseaux sociaux.

Typologie 1 : Blanchiment par le biais de faux et usage de faux documents

L'entreprise individuelle ALPHA, créée en 2022 et dirigée par Monsieur TY, détient un compte ouvert dans les livres d'une banque dénommée « WINK ».

Deux mois après, un chèque n° AX001 d'un montant de 26 990 315 F CFA a été déposé sur le compte de la société. Cependant, la Banque « CR » émettrice du chèque a informé par courriel, la Banque « WINK », de son rejet hors du Système SICA , et a demandé le retour des fonds. Ce chèque émanait d'un client de la banque « CR ».

Malgré la notification de la Banque « CR » et un courrier de la Direction générale et de la Direction des opérations adressé le 02/09/2022 au Directeur général de la banque déclarante, elle n'a pas pu rejeter le chèque, arguant un manque de provisions sur le compte du client.

Le même jour, après avoir crédité le compte de la société, Monsieur TY a effectué plusieurs retraits d'un montant total de 26 955 000 F CFA :

Deux retraits en espèces dans une agence de la banque pour un total de 22 000 000 F CFA ;

Retraits aux Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) de la banque déclarante et d'autres banques, totalisant 955 000 F CFA :

Dix codes de retraits générés par Monsieur TY pour un montant total de 4 000 000 F CFA.

Les investigations menées ont révélé que le compte est alimenté principalement par des remises de chèque, certaines de ces remises de chèques avaient été présentées au niveau de SICA-UEMOA³, mais ont été rejetées pour divers motifs tels que : « signature non conforme », « chèque falsifié par image » ou « séquence d'endossement invalide.»

À l'issue des investigations, la CENTIF a identifié des éléments pouvant potentiellement constituer une infraction de blanchiment de capitaux, impliquant l'usage de faux documents, notamment des chèques falsifiés. En conséquence, un rapport a été transmis à la justice.

– *Encadre 4 : typologie 1*

Schéma illustratif

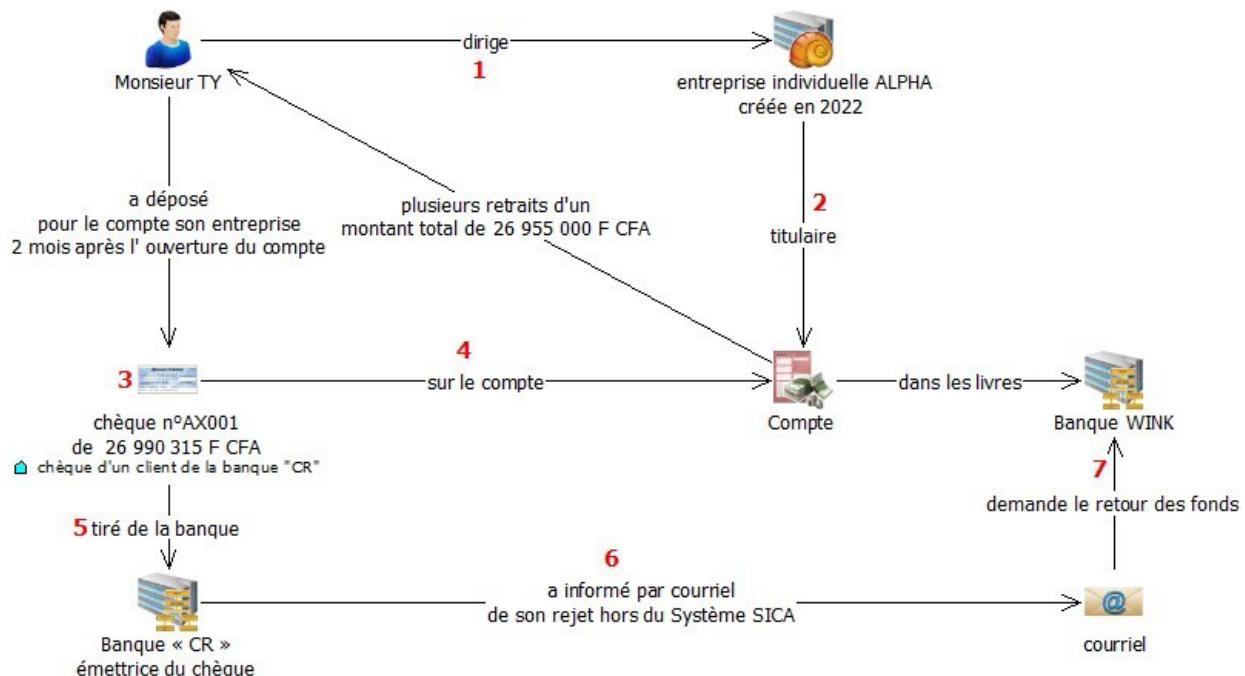


Schéma 1: Typologie 1

3 SICA est un système interbancaire de compensation automatisé permettant l'échange et le règlement des opérations de paiement de masse c'est à dire de petits montants, sous forme de virements, de chèques ou d'effets de commerce, entre établissements participants aux niveaux national et régional.

SICA-UEMOA se compose de neuf systèmes de compensation, un système national pour chacun des Etats membres de l'UMOA et un système de compensation régional.

Typologie 2 : Blanchiment via le faux et usage de faux portant sur un document administratif, d'usurpation d'identité et de profession, d'utilisation du système financier pour recevoir des fonds d'origine illicite et d'escroquerie via internet (fraude 419).

Monsieur PATIN a ouvert deux comptes dans les livres de la banque « Alal », un compte courant personnel et un compte entreprise intitulé ETS PATIN. Le compte courant personnel est approvisionné par des dépôts en espèces effectués par des tiers et le mis en cause lui-même pour un montant total de 10 166 593 F CFA.

Ledit compte est également alimenté par des transferts provenant de cinq (5) intervenants différents. Quant au compte entreprise, il est approvisionné par trois versements effectués par un tiers et le mis en cause lui-même pour un total de 5 401 365 F CFA.

Par ailleurs, le déclarant a été saisi d'une plainte émanant de deux étrangers qui prétendent être victimes des manœuvres frauduleuses de Monsieur PATIN. En réalité, ce dernier se faisait passer pour un gestionnaire travaillant à la banque « BUSINESS » établie à l'étranger.

En l'espèce, le mis en cause retirait frauduleusement des fonds sur les comptes de ses deux victimes. En outre, dans le cadre de ses enquêtes, la CENTIF a saisi quelques institutions financières et les services d'enquêtes.

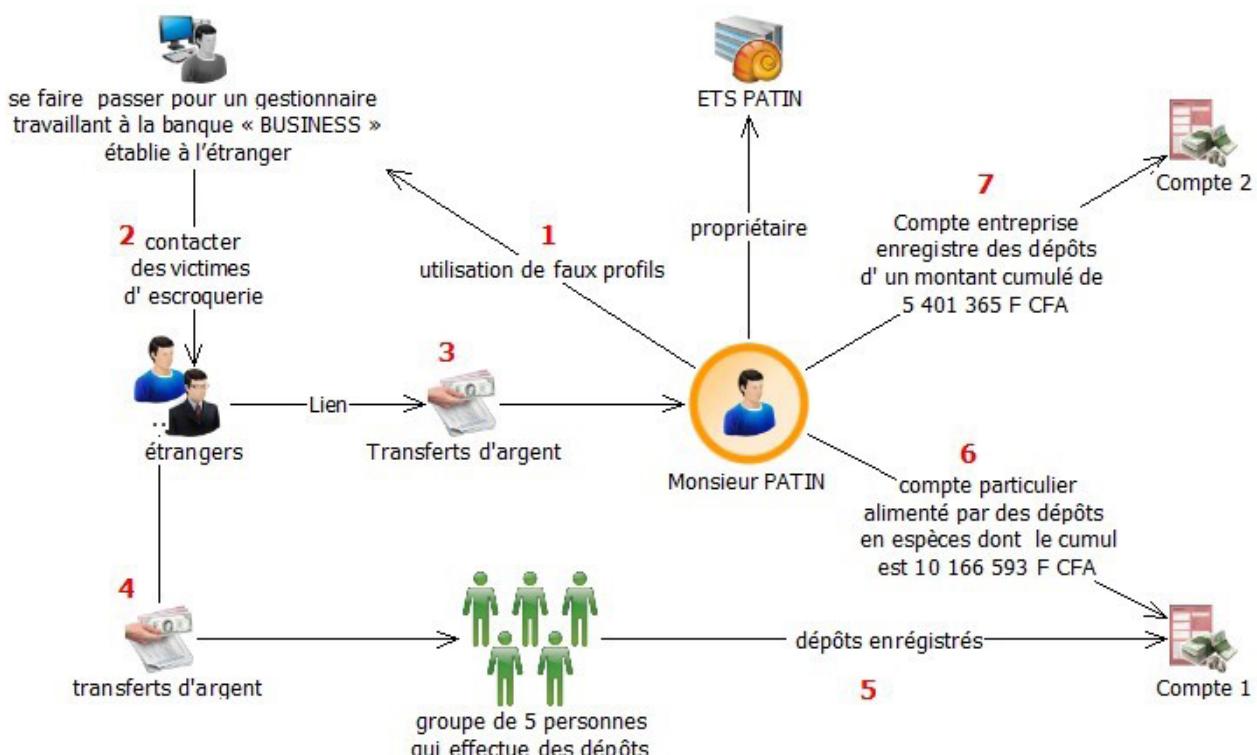
Ainsi, grâce aux réponses reçues de ces entités et de l'exploitation des sources ouvertes, la CENTIF a découvert que, Monsieur PATIN faisait usage de fausses identifications et de fausse qualité en vue de commettre ses forfaits.

En effet, les actes du mis en cause sont constitutifs des délits de faux et usage de faux portant sur un document administratif, d'usurpation d'identité et de profession, d'utilisation du système financier pour recevoir des fonds d'origine illicite et d'escroquerie via internet (fraude 419).

Par conséquent, la CENTIF a transmis le dossier au Procureur de la République.

– Encadre 5 : typologie 2

Schéma illustratif



– Schéma 2 : Typologie 2

▪ La fraude fiscale

En matière fiscale, la fraude concerne principalement des dossiers de dissimulation partielle de revenus tirés d'une activité professionnelle ou d'identification de flux et revenus dont l'origine ne peut être déterminée. Beaucoup d'entités créées recourent à des activités non déclarées à travers différentes réalités, soit une activité exercée de manière totalement occulte, soit une dissimulation partielle de chiffre d'affaires.

En outre, certaines entreprises exercent des activités avec des chiffres d'affaires de plusieurs milliards et sont inconnues des services fiscaux.

Elle peut résulter d'une activité exercée à titre individuel (commerçant, prestation de services, autoentrepreneur) ou bien sous forme de société.

La majorité des investigations de la CENTIF portent sur des cas de minoration de chiffre d'affaires ou de défaillance déclarative dans le cadre d'impôts sur les sociétés et sur le revenu. Les secteurs les plus représentés sont le commerce, le BTP, l'entreprenariat numérique et l'inclusion financière.

Typologie 3 : Blanchiment de capitaux par le canal de la fraude fiscale

L'entreprise individuelle « MFashion » est titulaire d'un compte courant entreprise dans les livres de la banque « Barkel ». Le bénéficiaire effectif de ladite entreprise se trouve être Monsieur MATHIOU.

Ainsi, un versement de 60 000 000 F CFA a été effectué dans l'une des agences de la banque en région, suivi le lendemain d'un retrait en espèce du même montant.

Quelques jours après, un individu s'est présenté dans la même agence en vue de déposer une somme de 350 000 000 F CFA dans le compte susvisé.

Ainsi, au moment où le gestionnaire de compte interrogeait Monsieur MATHIOU au téléphone sur la licéité de l'origine des fonds, le client a désisté et est sorti de l'agence.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investigations, la CENTIF a saisi l'administration fiscale pour recueillir de plus amples informations sur les mis en cause.

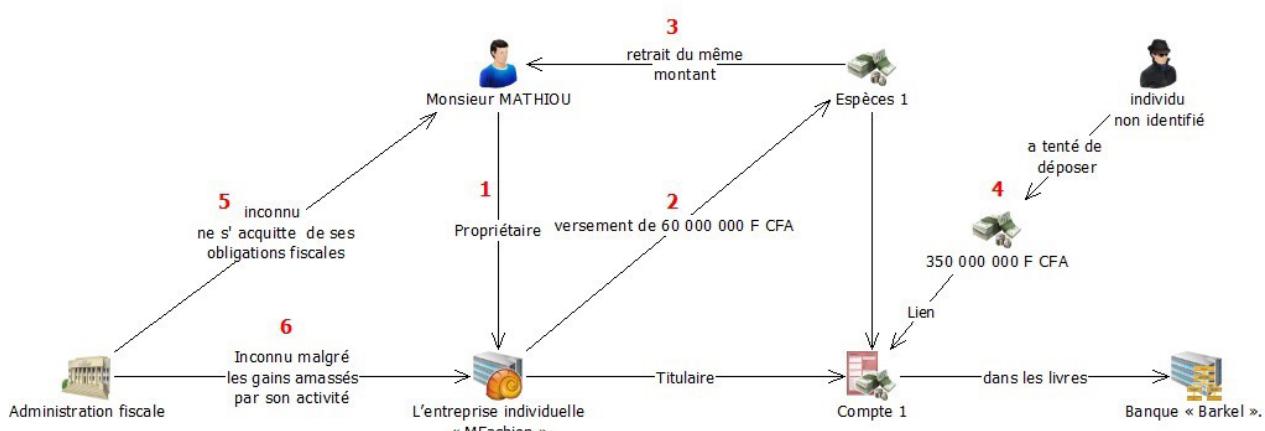
A la suite de ses enquêtes, la CENTIF a découvert que l'entreprise individuelle est inconnue de l'administration fiscale autrement dit cette dernière n'a jamais procédé à une déclaration fiscale.

En effet, les actes du mis en cause tombent sous les coups de la fraude fiscale.

En conséquence, la CENTIF a transmis le dossier au Procureur de la République.

– Encadre 6 : typologie 3

Schéma illustratif



– Schéma 3 : Typologie 3

Typologie 4 : Blanchiment de la fraude fiscale

Monsieur SYLO, titulaire d'un compte dans les livres d'une banque « SELL » est une entreprise individuelle évoluant dans la commercialisation de lait en poudre au Sénégal. Depuis son ouverture, le compte a été crédité d'un montant total 40 843 892 639 FCFA. Les mouvements au crédit sont majoritairement des versements journaliers et des encaissements de chèques toujours tirés sur une même entité. Ces montants se situent dans la même fourchette (entre 1 000 000 FCFA à 592 700 000 FCFA). Les mouvements au débit sont divers et constitués de retraits en espèces quotidiens, de remise de chèque et de virement.

Le sieur « SYLO » a ouvert dans la même institution un compte au nom de sa femme Mme SYLO pour son usage personnel et pour effectuer d'importants versements en espèces et une mise en place d'un Dépôt à terme. La dame est attachée de direction un service de l'état et a déclaré un revenu mensuel de 1 000 000 FCFA. Ledit compte a été crédité d'un montant total 3 513 669 210 FCFA. Les mouvements au crédit se font par des versements et des virements réguliers en provenance du compte de son mari. Ces montants se situent dans la même fourchette de 1 935 500 FCFA à 700 300 000 FCFA).

Interpellé sur l'origine des fonds et les motifs de l'ouverture du dernier compte au nom de sa femme, Monsieur SYLO déclare ne pas vouloir lier ces fonds à ses activités commerciales et menace de clôturer le compte. Aucun justificatif n'a été produit nonobstant les multiples relances de l'institution.

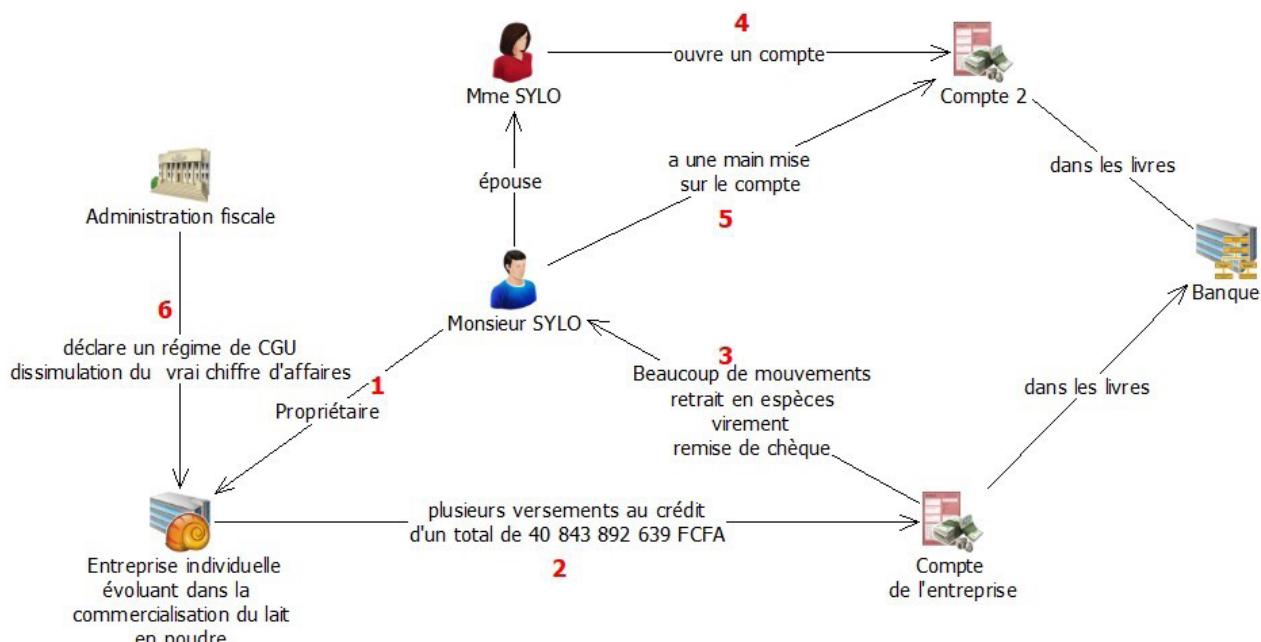
Des investigations recueillies auprès de la Direction Générale des Impôts et des domaines, il ressort que Monsieur SYLO est connu du Système Intégré de Gestion des Impôts et Taxes (SIGTAS) comme propriétaire de l'Entreprise individuelle du même nom. Il y souscrit ses déclarations sous le régime de la contribution globale unique (CGU⁴).

Cependant, selon la réglementation, cet impôt est déterminé à partir du chiffre d'affaires TTC et non en fonction du bénéfice qui tient compte des charges de l'entreprise, et concerne les entreprises personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel TTC ne dépasse pas 50 000 000 F CFA. Or, le compte ouvert au nom du sieur DIALLO est exclusivement alimenté par des remises de chèques d'un montant cumulé de 40 843 892 639 FCFA entre 3 ans

En effet, l'impôt payé par le sieur SYLO est inférieur à celui réellement dû. Au terme des investigations, il a été relevé des indices graves et concordants de blanchiment de capitaux par le biais de la fraude fiscale ce qui a motivé une saisine de l'autorité judiciaire.

– Encadre 7: typologie 4

Schéma illustratif



— Schéma 4 : Typologie 4

⁴ La CGU simplifie la fiscalité des petites et moyennes entreprises et des entrepreneurs individuels et présente par ailleurs un intérêt pour l'administration fiscale dans sa volonté de mieux appréhender un secteur informel qui regorge souvent de contribuables volatiles.

- Infraction à la réglementation des changes,
contournement du règlement sur les relations financières extérieures

Avec 807 transmissions effectuées, les infractions à la réglementation des changes ont été identifiées dans 50 dossiers en 2023. Constitue une infraction ou tentative d'infraction à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux «de et vers» l'étranger, par quelque moyen que ce soit, la fausse déclaration, l'inobservation des obligations de déclaration, le défaut de rapatriement des capitaux, l'inobservation des procédures prescrites ou des formalités exigées, le défaut d'autorisations requises ou le non-respect des conditions dont elles sont assorties. Les produits de ces infractions sont souvent recyclés dans le système financier.

La CENTIF a observé durant la période sous revue, des mouvements de capitaux de et vers l'étranger et des exportations, en toute violation de la réglementation de change. Ces faits impliquent plusieurs acteurs économiques en relation d'affaires avec des filiales de sociétés étrangères installées au Sénégal.

Typologie 5 : Blanchiment par le canal du commerce et la violation du règlement de change et des relations financières extérieures

La CENTIF a reçu une dizaine de déclarations de soupçons impliquant des sociétés de droit qui s'activent dans le commerce de marchandises en relation d'affaires avec principalement deux (2) sociétés filiales de sociétés étrangères établies en Europe. Ces filiales procèdent à un système de paiement par groupage qui consiste à amasser des fonds d'un groupe de clients, les transiter dans leurs comptes bancaires ouverts dans plusieurs banques de la place puis effectuer des paiements à des fournisseurs l'étranger. Il apparaît de l'analyse croisée des différentes informations les éléments ci-après :

- la société XX a versé sur le compte d'une des filiales dénommée « DELTA FILS » un montant de 380 000 000 F CFA ;
 - la société XY a quant à elle versé sur le compte de la société « DELTA FILS » un montant de plus de 5 900 000 000 F CFA et 9 000 000 000 F CFA sur le compte de la société « BETA FILS » ;
 - la société XZ a versé plus de 5 400 000 000 F CFA sur le compte de la société « DELTA FILS » et plus de 3 700 000 000 F CFA sur le compte de la société « BETA FILS » ;

La société « BETA FILS » représentée par Madame KOZA de nationalité étrangère effectue des services d'intermédiation financière à l'étranger au profit de ses clients tandis que « DELTA FILS » représentée par Madame BLUE de nationalité étrangère fournit des services de paiement à l'international. Toutes ces sociétés filiales sont contrôlées par des personnes morales étrangères.

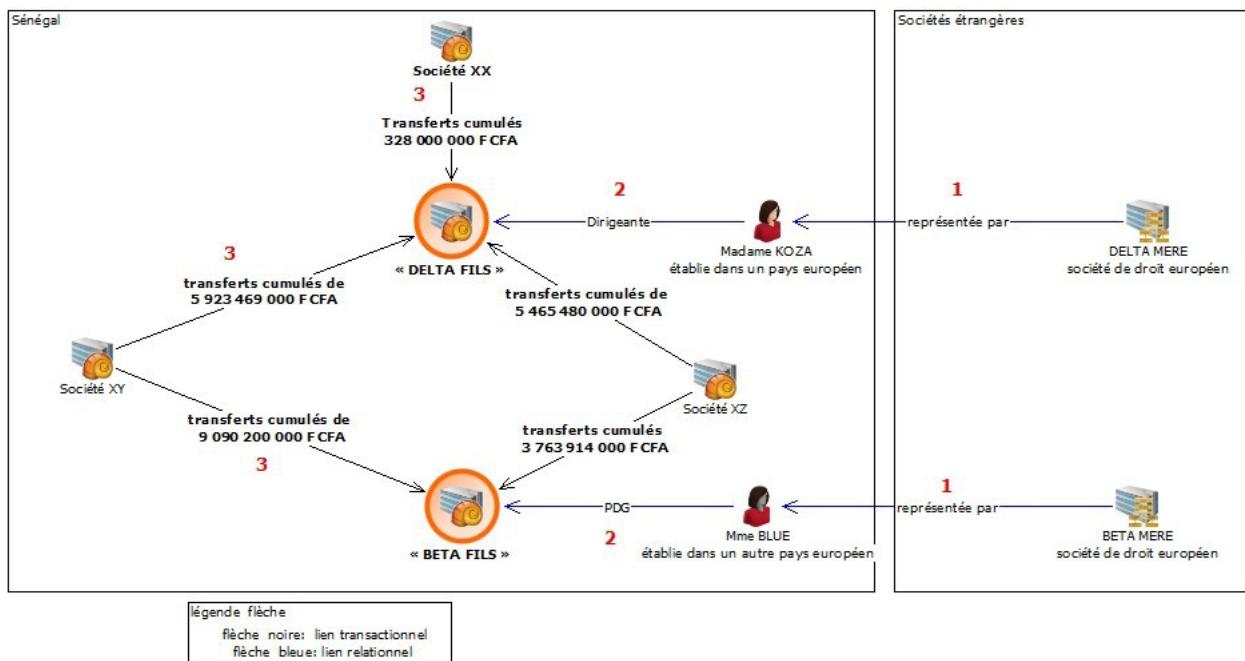
Les investigations menées ont permis de constater que ces filiales ne disposaient d'aucun agrément pour exercer en qualité d'intermédiaire agréé dans les relations financières extérieures.

Au terme des investigations il a été relevé les éléments compromettants qui indiquent des indices de blanchiment de capitaux à l'encontre de « DELTA FILS », « BETA FILS », la société XX, la société XY et la société XZ ainsi que de leurs dirigeants respectifs. Ces indices sont sous-tendus par les éléments ci-après :

- montage complexe de plusieurs sociétés en vue de rendre difficile l'identité des personnes physiques bénéficiaires effectifs ;
 - collecte de fonds appartenant à plusieurs clients via un compte bancaire pour effectuer des paiements au profit de tiers basés à l'étranger ;
 - amalgame de fonds entre les fonds collectés et ceux propres à l'activité de la société ;
 - non-paiement à l'administration fiscale des plus-values réalisées lors de la cession de parts sociales et de l'impôt sur les sociétés ;
 - activité transactionnelle des sociétés mises en cause dépassant de loin l'activité projetée au début de leur relation avec les différentes institutions financières impliquées ;
 - pratique illégale de l'exercice de transfert d'argent ;
 - fausse facturation de prestations de services ;
 - exercice illégal d'une activité d'intermédiation financière ;
 - contournement des relations financières extérieures.
 - Un rapport d'enquête a été transmis à l'autorité judiciaire.

– Encadré 8 : Typologie 5

Schéma illustratif



– Schéma 5 : typologie 5

▪ La cryptomonnaie comme vecteur de blanchiment de capitaux

La cryptomonnaie souvent appelée crypto, est une forme de monnaie qui existe sous forme numérique ou virtuelle et qui utilise la cryptographie pour sécuriser les transactions. Les particuliers ont tendance à utiliser des plateformes d'échanges comme monnaie d'échange (monnaie virtuelle à fiduciaire, fiduciaire à virtuelle ou de virtuelle à virtuelle).

Cependant, les cryptomonnaies peuvent faire l'objet d'usages impropre. Leur utilisation par les criminels passe par des protocoles de finance décentralisée (DeFi⁵) accessible à n'importe quel utilisateur, qui permettent de réaliser certaines opérations de la finance traditionnelle, comme des achats, les jeux en ligne, les placements en ligne, de commercer sans intermédiaires.

La CENTIF a enquêté sur des dossiers d'utilisation de la cryptomonnaie impliquant des personnes physiques et morales effectuant des transactions C2C⁶ particulièrement vulnérables à l'usurpation d'identité, au vol de renseignements commerciaux ou aux fraudes de paiement à des fins de blanchiment de capitaux.

Beaucoup de dossiers mettent en évidence, un processus appelé « minage⁷ » qui consiste à valider des transactions numériques. Le minage de cryptomonnaie exige des ressources informatiques importantes, alors les cybercriminels peuvent être tentés d'en éviter les frais en s'adonnant au minage clandestin. Certains individus profitent de l'absence de la réglementation dédiée pour rapatrier des cryptoactifs d'origine délictuelle.

Les secteurs d'activité les plus touchés sont les émetteurs de monnaie électronique.

5 « DeFi crypto », c'est un système lié à l'univers de la cryptomonnaie, qui constitue un socle extrêmement solide sur lequel se déploient de nombreuses transactions financières en toute sécurité.

6 Le C to C est l'acronyme de l'anglais Consumer to Consumer. C'est un type de relation commerciale dans laquelle les consommateurs échangent des biens et des services avec d'autres consommateurs. Le tout se faisant généralement en ligne.

Un échange de cryptomonnaies est un système permettant d'échanger des monnaies cryptographiques ou numériques contre d'autres actifs, tels que de la monnaie fiduciaire classique ou d'autres monnaies cryptographiques ou numériques.

7 Le minage de cryptomonnaie est une façon de gagner de nouveau cryptomonnaie en exécutant le processus de validation des transactions de bitcoins. Chaque mineur qui valide un bloc de transactions est récompensé avec une certaine quantité de cryptomonnaie. En d'autres termes, c'est un double processus qui génère à la fois de nouveaux coins et permet aux coins en circulation d'être utilisés en toute sécurité. Le minage crypto permet de générer des cryptomonnaies. Mais il ne permet pas seulement de créer de nouveaux coins (pièces), il permet aussi de valider les transactions de cryptoactifs.

Typologie 6 : Blanchiment de capitaux par l'utilisation de monnaie virtuelle n'ayant pas cours légal dans l'espace de l'UEMOA

Monsieur IVE, propriétaire de la société dénommée « IVE BUZZ », a ouvert un compte auprès d'un émetteur de monnaie électronique. À la suite d'une alerte reçue de la plateforme de surveillance des transactions pour suspicion de cryptomonnaie sur ledit compte, l'émetteur de monnaie électronique a procédé à une déclaration de soupçon pour se prémunir du risque de blanchiment de capitaux encourus.

Des investigations menées, il ressort que Monsieur IVE utilise son compte pour collecter des souscriptions en vue de réaliser des transactions en cryptomonnaie pour le compte de ses clients. L'analyse des flux financiers a fait ressortir des transactions de type C2C⁸ d'un montant cumulé de 5 846 054 FCFA. Ce type de transaction a permis aux consommateurs d'échanger facilement des informations, des biens et des objets sans avoir à mettre en place des procédures complexes pour trouver des acheteurs.

Les organisateurs de la cryptomonnaie se sont enrôlés en utilisant leurs codes marchands.

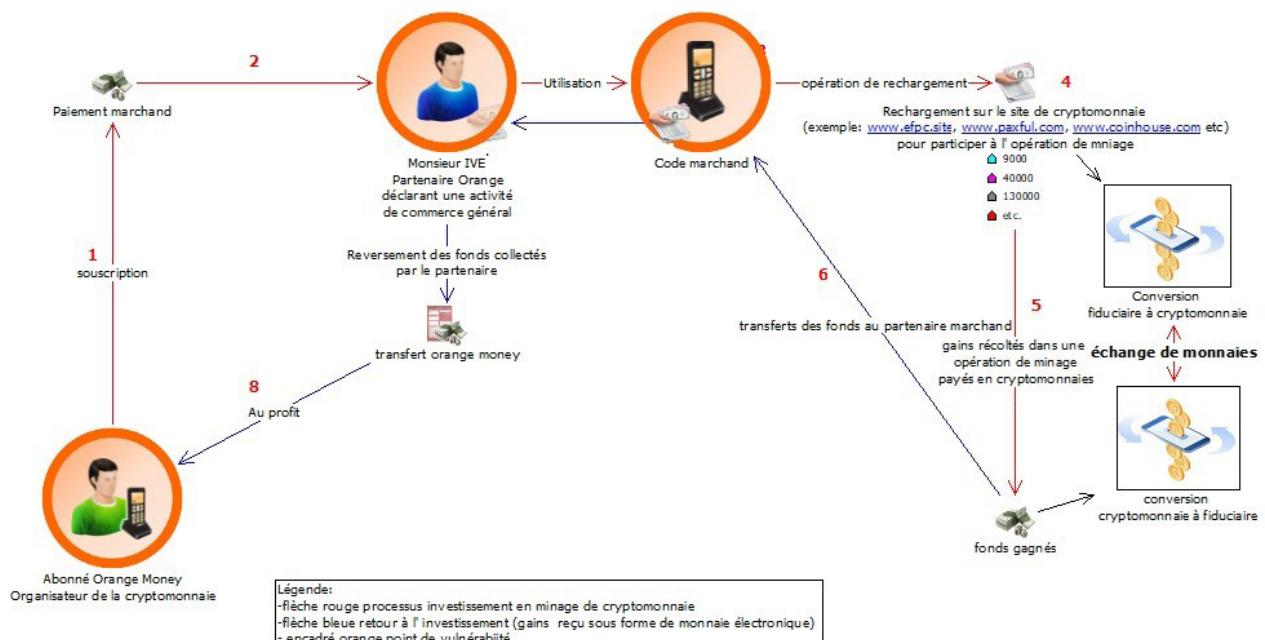
Il s'agit de cas de minage de cryptomonnaie⁹ qui utilisent un compte pour encaisser les transactions. Les clients de l'émetteur de monnaie électronique participants choisissent le montant à payer et utilisent le code marchand du partenaire. La transaction est matérialisée par un paiement marchand du compte du client souscripteur vers le compte accepteur du partenaire.

Au terme des investigations, la CENTIF a décelé des indices de blanchiment de capitaux par l'utilisation de monnaie virtuelle n'ayant pas cour légale dans l'espace de l'UEMOA.

Un rapport d'enquête a été transmis au Procureur de la république territorialement compétent.

– *Encadré 9: typologie 6*

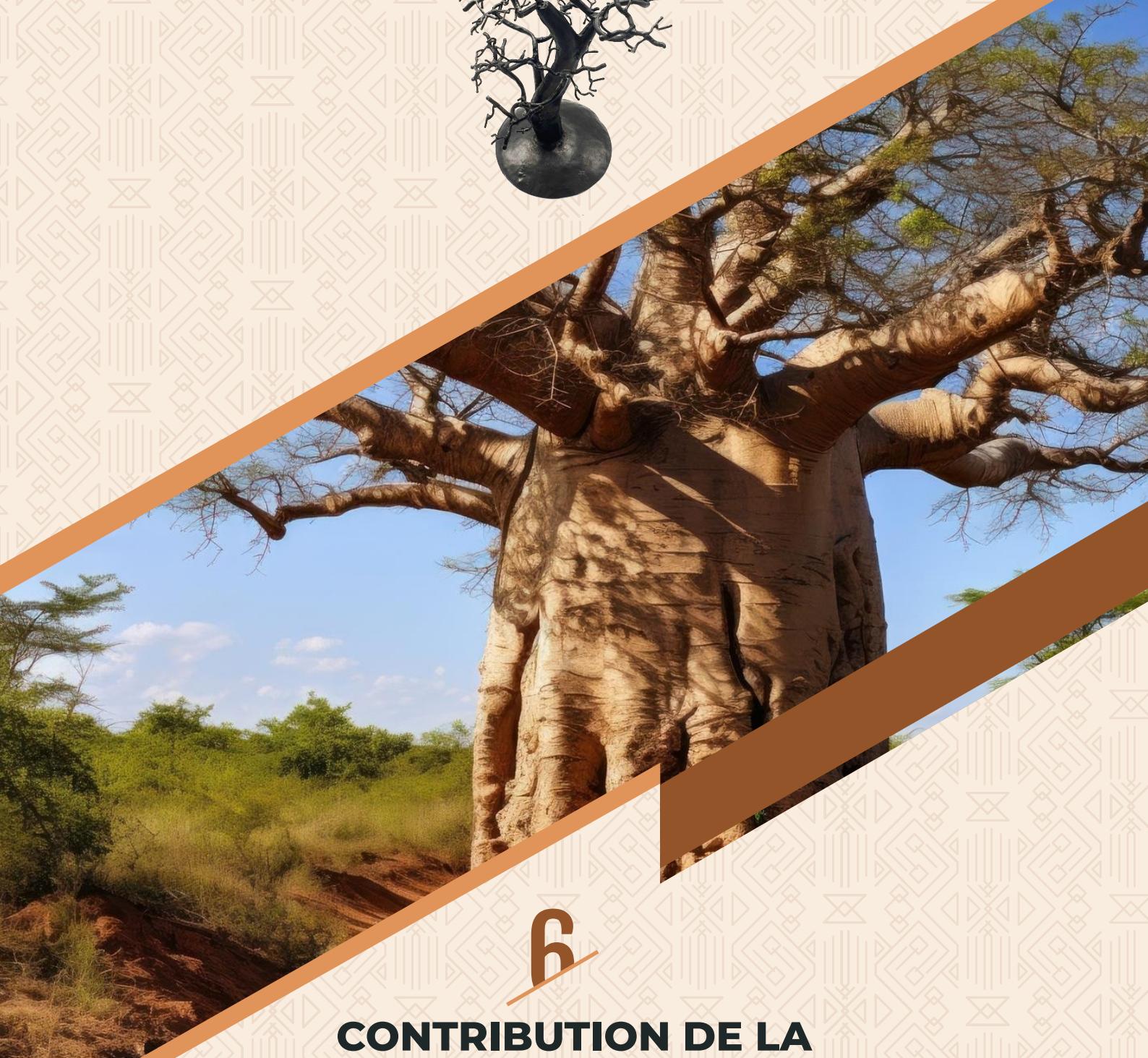
Schéma illustratif



– Schéma 6 : Typologie 6

8 Le C to C est l'acronyme de l'anglais Consumer to Consumer. C'est un type de relation commerciale dans laquelle les consommateurs échangent des biens et des services avec d'autres consommateurs. Le tout se faisant généralement en ligne.

9 Le minage de crypto, également appelé preuve de travail (proof of work) est l'activité qui consiste, à l'aide de matériel informatique, à vérifier et enregistrer des transactions sur une blockchain. La plupart du temps, le protocole informatique prévoit une rémunération pour ces mineurs, sous la forme de création monétaire de l'actif en question.



6

CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION



6. CONTRIBUTION DE LA CENTIF AU RENFORCEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE LA LUTTE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION

6.1 AU TITRE DU SECRÉTARIAT PERMANENT DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION

La CENTIF qui assure le secrétariat du Comité national de Coordination de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (CNC-LBC/FT) en vertu de l'article 5 du décret n° 2019 -1499 du 18 septembre 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement dudit Comité, a coordonné plusieurs activités au cours de l'année 2023.

En effet, elle a coordonné l'organisation scientifique et matérielle des sessions ordinaires et extraordinaires du CNC-LBC/FT soit en format virtuel, soit en présentiel pour exécuter le plan de travail annuel 2023.

A ce titre, les sessions ordinaires ont été tenues respectivement les 09 mars, 08 juin et 07 novembre 2023 et une session extraordinaire le 27 avril 2023.

Ces sessions ont largement été consacrées au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de remédiation aux lacunes stratégiques du dispositif national de LBC/FT.

Ainsi, la Cellule a poursuivi sa contribution au renforcement du dispositif national LBC/FT/FPADM à travers l'exécution du plan de travail annuel de 2023 du CNC-LBC/FT portant notamment sur les activités suivantes :

- le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions issu du processus de surveillance rapprochée du GAFI par la préparation des rapports de progrès du Sénégal et la participation à la délégation technique aux réunions en face-à-face avec les experts du Groupe conjoint Afrique et Moyen-Orient de l'International Coopération Review Group (ICRG) du GAFI ;
- la contribution à la mise à jour du cadre juridique par la prise de textes dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
-

6.1.1. Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions issu du processus de surveillance rapprochée du GAFI

L'action de la CENTIF s'est matérialisée d'une part, sur l'organisation et la prise en charge du suivi du plan d'action ICRG, l'animation de Groupes de travail thématiques et d'autre part, sur la préparation des rapports de progrès du Sénégal et la coordination de la délégation technique aux réunions en face-à-face avec les experts du Groupe conjoint Afrique et Moyen-Orient (AME) de l'International Coopération Review Group (ICRG) du GAFI.

Pour l'année 2023, trois (3) rapports de progrès ont été produit au GAFI et ont fait l'objet de discussions lors des réunions en face-à-face ci-après, entre la délégation technique du Sénégal dirigée par le Président du CNC, en la personne de Monsieur Bamba KA, Directeur général du Secteur Financier (DGSF) du Ministère des Finances et du Budget et les experts du groupe conjoint AME. Il s'agit de :

- ▶ la réunion du 12 janvier 2023 à Rabat au Maroc ;
 - ▶ la réunion du 02 mai 2023 à Port Louis en Ile Maurice ;
 - ▶ la réunion du 12 septembre 2023 à Amman en Jordanie.

6.1.2. La contribution à la mise à jour du cadre juridique

Les contributions de la CENTIF en 2023 dans la poursuite de la mise à jour du cadre juridique de la LBC/FT se sont réalisées aussi bien dans la rédaction que dans la relecture des textes. Il s'agit principalement des textes suivants :

- Circulaire n°10/MFB/DGID/DLCI du 18 avril 2023 précisant les modalités d'identification, de déclaration, de conservation et de contrôle des informations sur les bénéficiaires effectifs ;
 - Loi n° 2023- 14 du 02 aout 2023 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale Cette loi institue au Tribunal de grande instance Hors Classe et à la Cour d'Appel de Dakar, un pool judiciaire spécialisé dans la répression des crimes et délits économiques ou financiers, dénommé Pool judiciaire financier en abrégé « PJF » ;
 - Décret n° 2023-1696 du 03 août 2023 modifiant le décret n°2022-2308 du 30 décembre 2022 portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
 - Décret n° 2023-2182 du 07 novembre 2023 abrogeant le décret n° 2023-1696 modifiant le décret portant régime de mise en œuvre des sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
 - Note de service n°1378/MFB/DGID/DLCI du 10 novembre 2023 organisant l'établissement et le fonctionnement du registre central des bénéficiaires effectifs (RCBE).

6.2 FORMATION DES ASSUJETTIS

Le Centre de formation de la CENTIF a accueilli en 2023, cent cinquante-six (156) auditeurs en provenance de banques, de systèmes financiers décentralisés (SFD), de sociétés de gestion et d'intermédiation (SGI), d'établissements de monnaie électronique (EME), de sociétés financières de technologie qui ont suivi les modules interactifs. Le Centre n'a pas fonctionné à plein régime aux 2ème et 3ème trimestre de l'année pour des difficultés d'ordre technique qui ont été résorbées.

Dans le cadre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs nationaux de 2023, la CENTIF a contribué à l'organisation d'une vingtaine d'ateliers aux fins d'améliorer une bonne compréhension des enjeux de la lutte et des obligations des différentes catégories d'acteurs du dispositif national.

Le tableau ci-après met en évidence les niveaux de participation de chaque profil d'acteurs sur l'ensemble des vingt ateliers organisés.

Type de participants	Nombre de participants	Personnes assujetties	Organes de contrôle	CENTIF
Institutions financières (Banques, Etablissements de monnaie électronique, SGI, systèmes financiers décentralisés de l'article 44)	45	37	3	5
Compagnies d'assurances	28	22	1	5
Casinos et LONASE	36	27	4	5
Systèmes financiers décentralisés	35	28	2	5
Agréés de change manuel	28	20	3	5
Autorités d'enquêtes et de poursuites pénales	31	0	0	5
Sociétés immobilières, agents immobiliers et de location	125	99	11	15
Organismes à but non lucratif	55	43	2	10
Agences de voyages	45	33	7	5
Hôtels	40	28	7	5
Huissiers de justice et mandataires judiciaires	45	37	3	5
Agents sportifs et promoteurs d'événements sportifs	45	37	3	5
Experts comptables	45	37	3	5
Experts fiscaux	20	13	2	5
Membres du Comité national (y compris les associations et ordres des personnes assujetties)	46	27	9	10
Notaires	32	25	2	5
Négociants en métaux précieux et pierres précieuses (marchands d'or)	36	29	4	5
TOTAL	737	542	66	105

– *Tableau 7 : programme de formation des personnes assujetties, des organes de contrôle et des membres du comité national de coordination*



7

COOPÉRATION INTERNATIONALE



7. COOPÉRATION INTERNATIONALE

Au niveau international, la CENTIF participe à différents réseaux de coopération qui lui permettent d'avoir une bonne base de comparaison de ses activités et mission mais aussi de s'inspirer d'éventuelles bonnes pratiques observées dans d'autres pays ou entités.

7.1 GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'ACTION CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT EN AFRIQUE DE L'OUEST

La CENTIF a participé aux réunions de la Commission Technique/Plénière et des Groupes de Travail du GIABA (39^{ème} et 40^{ème} tenues respectivement du 28 mai au 02 juin 2023 à Praia au Cap Vert, et du 16 au 17 novembre 2023 à Abuja au Nigéria) suivies de la 27^{ème} réunion du Comité Ministériel du GIABA (CMG) le 18 Novembre 2023.

Elle a également pris part au :

- ▶ 3^{ème} Formation des chefs de délégation aux réunion du GIABA du 28 au 30 mars 2023 à Saly Portudal
 - ▶ 2^{ème} forum consultatif des secteurs public et privé du GIABA du 21 au 22 août 2023 à Accra, Ghana ;
 - ▶ sommet de la conformité en Afrique de l'Ouest, édition 2023 sur le thème « au croisement de la technologie et de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération », du 20 au 23 novembre 2023 à Abuja, Nigéria.

Dans le cadre du suivi de la conformité des Etats de la CEDEAO aux normes édictées par le GAFI, la CENTIF a examiné et formulé des observations sur les rapports de suivi du Burkina Faso, du Mali, du Nigéria. Elle a également participé à la visite sur site dans le cadre de l'évaluation mutuelle de l'Union des Comores, du 10 au 29 juillet 2023.

Sur le volet renforcement des capacités, en plus de fournir des experts au GIABA à chaque fois que de besoin, la CENTIF a participé aux ateliers de formation et de renforcement des capacités organisés par le GIABA. Les principaux thèmes ont porté entre autres sur :

- le dialogue relatif aux politiques biannuelles et à l'impact de la supervision sur la conformité dans les états membres du GIABA ;
 - la mitigation des risques associés à l'abus des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFDs) à des fins de financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest ;
 - l'étude de typologies relative au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme découlant de l'utilisation abusive des personnes morales et constructions juridiques dans les Etats membres du GIABA.

Enfin, la CENTIF contribue de manière régulière aux travaux du groupe de travail Risques, Tendances et Méthodes (RTGM) du GIABA.

7.2 RÉSEAU DES CENTIF DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (RECEN-UEMOA)

Dans le cadre du renforcement permanent de son cadre d'échanges avec les institutions régionales, la CENTIF a participé à une réunion virtuelle avec le RECEN-UEMOA sur les observations du projet de loi uniforme relatif à la LBC/FT/FP, le 13 février 2023 en visioconférence.

7.3 GROUPE EGMONT

Du 29 janvier au 3 février 2023, la CENTIF du Sénégal a accueilli les réunions des quatre (4) groupes de travail et cinq (5) des huit (8) groupes régionaux du Groupe EGMONT à l'hôtel Radisson Blu de Dakar.

Le Groupe Egmont est un forum international qui a été créé en 1995 et qui regroupe à ce jour 177 cellules de renseignement financier (CRF) à travers le monde. Son objectif principal est de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. Ses missions incluent le développement de la coopération internationale, l'accroissement de l'effectivité des CRF, la promotion de l'autonomie opérationnelle des CRF et la création de CRF respectant des standards internationaux.

En organisant ces réunions, le Sénégal est devenu le troisième pays en Afrique, après l'Île Maurice et l'Afrique du Sud, à accueillir un tel événement. La présence de 350 participants représentant quatre-vingt-dix-sept juridictions (97) a mis en lumière la capacité du Sénégal à jouer un rôle clé sur la scène internationale, tout en démontrant son engagement à promouvoir la coopération internationale par le partage des meilleures pratiques pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les travaux se sont déroulés avec la participation des acteurs nationaux, supranationaux les parties prenantes de la communauté de la LBC/FT/FPADM et les partenaires techniques et financiers, notamment :

- le Partenariat des Nations unies pour le financement contre l'esclavage et la traite des êtres humains (UNFAST);
- L'INTERPOL ;
- le Fonds monétaire international (FMI) ;
- le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- le Groupe d'action financière sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (GAFI-MOAN);
- l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) ;
- l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) ;
- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- la Direction générale du Budget ;
- la Délégation générale au Renseignement national ;
- la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- la Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- la Direction générale de la Police nationale ;
- l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) ;

- l'Office National de Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC) ;
- le Forum civil ;
- les représentants au niveau du Comité de Coordination des ordres et associations professionnelles des professions assujetties telles que les banques et établissements financiers, les notaires, les assureurs, etc.

Au total, treize (13) réunions ont été organisées comme suit :

- trois réunions du Comité Exécutif ont permis d'approuver les quatre priorités stratégiques du Groupe Egmont à savoir :
 - le partenariat public-privé ;
 - l'amélioration de l'utilisation du renseignement et la collaboration avec les autorités d'enquête et les procureurs ;
 - l'augmentation du nombre de membres en Afrique et au Moyen-Orient ;
 - l'autonomie et l'indépendance des cellules de renseignement financier membres.
- quatre réunions de groupes de travail :
 - le groupe de travail sur l'échange d'informations (IEWG), chargé d'examiner les synergies entre analystes opérationnels et experts informatiques pour améliorer la qualité des échanges d'informations ;
 - le groupe de travail sur l'adhésion, le soutien et la conformité (MSCWG), chargé des demandes d'adhésion des CRF et de la mise en œuvre du programme de soutien et de conformité des CRF membres ;
 - le groupe de travail sur les politiques et procédures (PPWG), en charge de l'identification des enjeux opérationnels, politiques et stratégiques, et de la mise à jour des documents clés du groupe ;
 - le groupe de travail sur l'assistance technique et la formation (TATWG), chargé du développement et de la fourniture de l'assistance technique et de la formation en collaboration avec des organisations observatrices telles que le GAFI, le FMI et la Banque Mondiale.
- cinq des huit groupes régionaux se sont également réunis, couvrant des différentes zones géographiques et stratégiques clés du groupe :
 - le groupe régional Eurasie ;
 - le groupe régional Europe 1 ;
 - le groupe régional du Moyen-Moyen et de l'Afrique du Nord (MENA) ;
 - le groupe régional de l'Afrique orientale et australie (ESA) ;
 - le groupe régional de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC).

Un atelier a également été organisé par le Centre d'Excellence et de Leadership (ECOFEL) du Groupe Egmont, mandaté pour élaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique destinés aux CRF. Cet atelier portait sur les ransomwares.

Lors de ces rencontres, les CRF membres ont saisi l'occasion pour signer des accords de coopération afin de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. C'est ainsi qu'en marge des travaux, pas moins de treize accords de coopération ont été signés, témoignant de l'engagement collectif des membres pour une meilleure collaboration internationale.

La CENTIF du Sénégal a signé des accords de coopération avec les CRF du Zimbabwe et du Guatemala.



Au titre des autres activités avec le Groupe Egmont, la CENTIF a formulé des observations sur différents dossiers, notamment :

- le document sur les mécanismes de monitoring des performances du plan stratégique du groupe Egmont, le 19 avril 2023 par visioconférence ;
- le questionnaire sur l'utilisation abusive des actifs virtuels à des fins de financement du terrorisme, le 24 avril 2023.
- le questionnaire sur le projet dénommé « sanctions » du groupe de travail Information Exchange Working Group (IEWG) le 19 mai 2023 ;
- la note conceptuelle sur Projet de guide pour les accords de coopération entre les CRF.

La CENTIF a également fait présenter lors des réunions du groupe Egmont, les axes de la coopération nationale en matière de LBC/FT au Sénégal.

Au titre des autres activités déroulées durant l'année au sein du Groupe Egmont, la CENTIF a participé aux rencontres ci-après :

- atelier en ligne du centre de formation du groupe Egmont (ECOFEL) sur la coopération et l'échange d'informations entre les cellules de renseignement financier, les services de répression et les procureurs, le 28 février 2023 ;
 - réunions des groupes de travail sur l'échange d'informations (IEWG) et le groupe de travail sur l'adhésion, le soutien et la conformité (MSCWG) respectivement le 26 avril et le 16 mai 2023 ;
 - réunion sur le projet de renouvellement de l'outil informatique, le 11 mai 2023 ;
 - réunion virtuelle des femmes Chefs de CRF du Groupe EGMONT initiée par la CRF du Canada, le 30 mai 2023 ;
 - formations par visioconférence délivrées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle plateforme sécurisée d'échanges d'information entre les cellules de renseignement financier, le 19 septembre 2023 ;
 - réunion plénière du Groupe Egmont tenue à Abu Dhabi du 3 au 7 juillet 2023 ;
 - Réunion des chefs de centre de renseignements financiers (CRF) du groupe Egmont, le 18 octobre 2023 par visioconférence.

7.4 GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)

Les interactions avec le Groupe d'Action financière tournent essentiellement autour de la participation aux plénières et travaux de cet organisme mondial qui a vocation à édicter des normes et évaluer les réponses au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. A ce titre, la CENTIF a participé sur invitation du GIABA en sa qualité d'Organisme régional de type GAFI (ORTG) à :

- la réunion plénière du Groupe d’Action financière (GAFI), du 19 au 23 juin 2023 à Paris en France ;
 - aux réunions des Groupes de Travail et réunion plénière du GAFI, du 23 au 27 octobre 2023 à Paris en France.

Par ailleurs, la CENTIF a pris part aux activités suivantes :

- formation sur les normes du GAFI du 17 au 21 juillet 2023 à Vienne en Autriche ;
 - webinaire sur “Aucun survivant laissé derrière : Occasions et défis associés à l’élimination de la traite à des fins de travail forcé au Canada, le 27 juillet 2023.

7.5 AUTRES ACTEURS

La CENTIF a participé aux activités de formation organisées par le Centre Ouest Africain de Formation et d’Etudes Bancaires (COFEB) de la BCEAO, l’Ambassade des Etats-Unis d’Amérique, l’Union Européenne (UE) à travers le projet OCWAR-M. Elle a également été associée aux activités du comité de pilotage du Partenariat Opérationnel Conjoint (POC) de l’UE.



8
PERSPECTIVES



8. PERSPECTIVES

L'année 2024, correspond à l'an 4 du plan stratégique de la CENTIF dont l'objectif global est de « Renforcer les capacités et les performances de la CENTIF pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ».

Au plan opérationnel, la digitalisation des procédures de transmission des informations financières a non seulement permis d'améliorer la qualité du renseignement mais aussi d'en accroître considérablement le nombre. Face à cette augmentation de l'activité, il est important de s'adapter par la mise à jour des procédures de traitement. Le document portant stratégie de traitement des informations financières en cours d'élaboration va permettre à la CENTIF de mieux gérer le flux entrant par un traitement personnalisé apporté à chaque type de renseignements.

Le déploiement du module « réquisitions/demandes d'informations » au niveau de la plateforme e-Delta et le raccourcissement des délais de réponse observé aura indéniablement un impact sur la cadence de traitement de la cellule et les résultats devraient être visibles dès cette année 2024 notamment sur le nombre de diffusions.

Enfin, le plan d'actions ICRG tire probablement à sa fin avec la satisfaction de l'ensemble des actions inscrites et le Sénégal peut espérer sortir de la liste grise du GAFI en 2024. La CENTIF, assurant le secrétariat permanent du Comité national de coordination LBC/FT, va continuer à fournir les efforts nécessaires pour une bonne compréhension des acteurs du dispositif et une bonne tenue de la visite sur site par les Experts du GAFI (ICRG).



CENTIF

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Scat Urbam Lot N°E82, Dakar

 : 221 33 859 43 82 |  : 221 33 867 03 62

✉ : www.centif.sn | 📩 : contact@centif.sn